

**DÉCISION N° 2026-PR-082 DU 23 JUIN 2026 PORTANT NOMINATION DU
REGISSEUR ET DU REGISSEUR SUPPLEANT AU SEIN DE LA REGIE DE
RECETTES ET D'AVANCES DE L'AUTORITE NATIONALE DES JEUX**

Le président de l'Autorité nationale des jeux,

Vu la loi n° 2010-476 du 12 mai 2010 modifiée relative à l'ouverture à la concurrence et à la régulation du secteur des jeux d'argent et de hasard en ligne ;

Vu l'ordonnance n° 2019-1015 du 2 octobre 2019 réformant la régulation des jeux d'argent et de hasard ;

Vu le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, notamment l'article 22 ;

Vu le décret n° 2019-798 du 26 juillet 2019 relatif aux régies de recettes et d'avances des organismes publics, modifié par le décret n° 2022-1605 du 22 décembre 2022 ;

Vu le décret n° 2020-199 du 4 mars 2020 relatif à l'organisation et au fonctionnement de l'Autorité nationale des jeux ;

Vu le décret n° 2022-1605 du 22 décembre 2022 portant application de l'ordonnance n° 2022-408 du 23 mars 2022 relative au régime de responsabilité financière des gestionnaires publics et modifiant diverses dispositions relatives aux comptables publics ;

Vu l'arrêté du 28 mai 1993 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant de cautionnement imposé à ces agents, modifié par l'arrêté du 3 septembre 2001 ;

Vu la décision n° 2020-P-009 du 2 juillet 2020 portant institution d'une régie de recettes et d'avances auprès de l'Autorité nationale des jeux, modifiée par la décision n° 2021-P-122 du 15 novembre 2021 ;

Vu la décision n° 2024-PR-056 du 29 avril 2024 portant nomination du régisseur et du mandataire suppléant au sein de la régie de recettes et d'avances de l'Autorité nationale des jeux ;

Vu l'agrément du comptable public assignataire ;

DÉCIDE :

Article 1^{er} : Mme Julie Mallet, chargée de la logistique, du suivi des dépenses et régisseuse, agent contractuel de catégorie B, est nommée régisseur de la régie de recettes et d'avances auprès de l'Autorité nationale des jeux.

Madame Marie-Laure Vallée, enquêtrice auprès de la lutte contre l'offre illégale, agent contractuel de catégorie B, est nommée régisseur suppléant de la régie de recettes et d'avances auprès de l'Autorité nationale des jeux.

Article 2 : Le régisseur est assisté dans le cadre de ses fonctions par 3 (trois) autres mandataires : Grégoire Dufay, Geoffroy Duhot et Oriane Prod'Homme, agents contractuels de l'Autorité nationale des jeux, désignés autres mandataires.

Article 3 : La décision n° 2024-PR-056 du 29 avril 2024 portant nomination du régisseur et du mandataire suppléant au sein de la régie de recettes et d'avances de l'Autorité nationale des jeux est abrogée.

Article 4 : La présente décision sera publiée au *Journal officiel de la République française* et sur le site internet de l'Autorité nationale des jeux.

Fait à Issy-les-Moulineaux, le 23 juin 2026.

Le Président de l'Autorité nationale des jeux,

P. CHEVREMONT

Décision publiée sur le site de l'ANJ le 1^{er} juillet 2026